

## CONDITIONS D'ACCEPTATION

# Matériaux souillés, inorganiques

Code Eural	16 03 03*
Code déchet	451057

### DESCRIPTION

Déchets industriels d'une composition principalement inorganique ou minérale

### CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES

#### Conditions générales :

- Uniquement des déchets solides
- Matériaux souillés
- Déchets conformes aux critères d'acceptation de Vlarema (en Flandre) pour la décharge de catégorie I.
- Pas de substances liquides et pâteuses
- Pas de déchets ménagers
- Pas de matières organiques
- Pas de papier et de carton
- Pas de bois
- Pas d'amiante
- Pas de déchets toxiques
- Pas de déchets entrant en ligne de compte pour la valorisation
- Pas d'emballages de l'industrie automobile et de garages